

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 26 septembre 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALISSERT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSDRE - M-M.PASCUAL - H.LAHYANI(pouvoir à H.DAUCHEZ) - H.DAUCHEZ - E.GOULLIEUX(pouvoir à D.VALLIERE) - A.LEFEVRE - A.LEMARCIS - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY(Pouvoir à A.LEMARCIS) - P.CERVI(pouvoir à A.LEFEVRE) - B.LAGNEAU - C.GUILLAUME - N.GIRARD - F.KARIMET - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Jean-Marie QUERE

RAPPORTEUR Dominique PIERRE

- 06 -

Règlement budgétaire et financier

date de convocation
au conseil municipal Lundi 19 septembre 2022

Mes chers collègues,

A compter du 1^{er} janvier 2024, notre collectivité devra appliquer la norme comptable M57 à l'ensemble de ses budgets excepté pour les SPIC (Service Public Industriel et Commercial).

Au-delà des modifications techniques et réglementaires apportées par ce nouveau référentiel comptable sur lesquelles nous reviendrons lors de son adoption, l'assemblée devra dans ce cadre, se doter d'un règlement budgétaire et financier avant la première délibération budgétaire qui suivra son renouvellement.

Ce nouveau référentiel ayant été conçu pour améliorer la qualité des comptes publics locaux, il paraît opportun de s'en doter dès maintenant afin de bien préparer ce changement de norme comptable en formalisant dans le même temps les règles implicites ou disséminées dans diverses notes internes depuis de nombreuses années.

Le règlement financier a donc pour objectif :

- de décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et les suivre le plus précisément possible.
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services doivent s'approprier afin de garantir l'efficacité et la sécurité d'une ingénierie financière déconcentrée.
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le règlement est adopté pour la durée de la mandature. Il pourra faire l'objet de modifications par le conseil municipal.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier annexé.

*

**LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOPTE A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE 29 SEP. 2022
LE PRESIDENT DE SEANCE,
Eric DELHAYE



LE 29 SEP. 2022
LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Jean-Marie QUERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie Quere", written over a faint circular stamp.